

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

D'une part,

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'UNION**

Domicilié 6 bis avenue des Pyrénées 31240 L'UNION

Représenté par Madame Isabelle GODEAS,

En qualité de Vice-présidente

Ci-après désigné « CCAS »

ET

D'autre part,

**L'ASSOCIATION FAMILIALE INTERCANTONALE**

Siret n°312 520 117 000 36

APE n°8810A

Domiciliée Zone d'activité de l'Ormière, lot 28, 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE

Représentée par Monsieur Joël BOUCHE,

En qualité de Président,

Ci-après désigné « l'AFC »

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour but de fixer les conditions de partenariat entre **le CCAS de l'Union et l'AFC** pour créer des liens interactifs entre les deux institutions et permettre l'accessibilité de la formation des aidants proposée aux aidants en délocalisant l'action de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants de l'AFC sur la commune de **L'Union**.

La finalité de l'action de la plateforme de l'AFC s'inscrit dans les axes du PLAN ALZHEIMER 2008-2012 mesure N°1 visant à offrir une palette diversifiée de dispositifs de répit et garantir l'accessibilité à ses structures. Mesure reprise dans le Plan national Maladies Neurodégénératives (MND) 2014-2019 mesure N°28.

#### ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objectif de fixer le cadre dans lequel seront mises en place les actions de la plateforme de l'AFC en partenariat avec le **CCAS de l'Union**.

#### ARTICLE 2 - Axes de partenariats et forme de contribution

Les objectifs généraux de toutes les actions menées dans le cadre de ce partenariat seront :

- Favoriser le repérage des Aidants d'un proche concerné par une maladie neurodégénérative pour lequel le diagnostic a été médicalement constaté.
- Faciliter l'accessibilité géographique des actions de la plateforme d'accompagnement des aidants.
- Créer des liens interactifs entre la mairie et son CCAS et la plateforme de l'AFC afin de répondre aux besoins d'une population cible.

Les objectifs de l'action « Formation des aidants sont :

- De sensibiliser les proches-aidants à la compréhension des maladies neurodégénératives
- Leur donner des outils afin qu'ils puissent anticiper et mobiliser des ressources pour se préserver et maintenir la relation avec leurs proches

#### ARTICLE 3 – Déroulement de l'action

La formation des aidants se déroulera à la maison des sports (salle C1) – 11 rue du puits de Sancy – 31240 L'UNION.

L'action « Formation des aidants » est déclinée en 5 séances d'information hebdomadaires.

Les dates des séances sont :

- Mardi 5 novembre 2019
- Mardi 12 novembre 2019
- Mardi 19 novembre 2019
- Mardi 26 novembre 2019
- Mardi 3 décembre 2019

La salle est mise à disposition par la mairie de l'Union de 13h30 à 17h30 (les séances ayant lieu de 14h à 17h).

L'équipe d'animation de l'AFC se présentera à l'accueil de la Maison des Sports pour l'accès aux locaux.

#### ARTICLE 4 – Obligations des partenaires

Dans le cadre de la présente Convention, l'**AFC** s'engage à accueillir lors des groupes d'échanges les aidants relevant des critères définis en supra dont ceux orientés par la mairie et le CCAS.

#### ARTICLE 5 – Conditions financières

La présente convention n'est assortie d'aucun accord financier spécifique.

#### ARTICLE 6 – Responsabilités

L'**AFC** demeurent responsable des actes accomplis par son personnel dans le cadre du partenariat. L'association déclare être à jour du versement de ses cotisations au titre des assurances accident, responsabilité civile collectivité et multirisques locaux.

AFC : Police n° 8859804

#### ARTICLE 7 - Mise en place d'un suivi des actions

Une évaluation commune portera sur l'impact des actions et des interventions prévues dans la présente convention. Chaque année, les partenaires se réuniront pour dresser un bilan des actions et des perspectives d'évolutions de celles-ci.

#### ARTICLE 8 - Report

En cas de force majeure (la grève et la pandémie grippale étant considérées comme cas de force majeure) rendant impossible l'organisation de la prestation, celle-ci pourra être fixée à une date ultérieure.

L'action pourra également être annulée si le groupe est constitué de moins de 5 personnes.

#### ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- Sans motif particulier, par l'une ou l'autre des parties, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au moins 30 jours avant la date de reconduction tacite.

- A tout autre moment, en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre un terme au dit désaccord. La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure. En cas de dénonciation, les 2 parties s'engagent à respecter les termes des actions en cours.

ARTICLE 10 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2019.

Fait à L'Union, le 14 novembre 2019

La Vice-Présidente du CCAS  
Isabelle GODEAS

Le Président de l'AFC  
Joël BOUCHE

